

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2022, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoints ; M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme DEBIONNE Brigitte, M. VAN VOOREN Valéry, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DELVALLEE Séverine (procuration donnée à M. HANNECART Michel), M. GRIERE Daniel (procuration donnée à Mme FOSTIER Francine), Adjoints, Mme BAUDRY Marie-Fernande (procuration donnée à Mme DEBIONNE Brigitte), Mme BAYART Nathalie (procuration donnée à Mme GROULT Mélanie), M. LALLEMAND Serge, Mme CAILLEAUX Christine (procuration donnée à Mme ROUSIES Françoise), conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022.

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Monsieur le Maire précise que cette autorisation permet de payer les dépenses d'investissement nouvelles auxquelles la commune peut être amenée à faire face, en dehors des restes à réaliser (ou reports) qui, eux, concernent des opérations déjà engagées ou pour lesquelles des engagements ont été pris.

Il propose donc au Conseil Municipal de lui donner cette autorisation dans la limite maximale de :

montant des dépenses réelles d'investissement (hors c/.1641 et RAR) = **890 175,07 € /4 soit 222 543,77 €**, plafond des dépenses d'investissement pouvant être mandatés avant le vote du BP 2023.

La répartition des crédits se fera de la manière suivante :

- chapitre 21	article 2121 - Plantations d'arbres et arbustes	3 000,00 €
	article 21318 – Constructions – Autres bât publics:	15 000,00 €
	article 2135 – Installations générales	38 000,00 €
	article 2152 – Installations de voirie	10 000,00 €
	article 2188 - Autres immob corporelles :	6 000,00 €
- chapitre 23	article 2313 - Constructions	150 543,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (19 voix pour et 3 abstentions M. HERBIN, M MARIE et Mme HANNAPPE), décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023.

-DEMANDE DE SUBVENTION ADVB (AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS) AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2023 POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES REFECTOIRES POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET CREATION D'UN ACCES A L'ECOLE DE MORMAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement des réfectoires pour le service de restauration scolaire et la création d'un accès à l'école de Mormal suite à l'augmentation du nombre d'enfants lié au regroupement des écoles maternelle et élémentaire mais aussi l'évolution démographique de la population.

Il explique que le projet consiste à agrandir les salles de réfectoires existantes, l'isolation de tous les murs extérieurs, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que la création d'un accès à l'étage R+1 par le couloir de l'étage du bâtiment situé du côté de la rue de la Tête noire.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal l'avant-projet réalisé par l'architecte qui s'élève à **405 800 € HT** pour la partie travaux auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre et les honoraires estimés à **82 000 € HT**, soit un montant global du projet porté à **487 800 € HT soit 585 360 € TTC**.

Il précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets ADVB 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|---|-----------|
| • Subvention au titre de l'appel à projets 2023 au taux de 40 % soit | 195 120 € |
| • Financement sollicité auprès de l'ETAT (DETR, DSIL, FNADT) au taux de 30 % soit | 146 340 € |
| • Autofinancement | 243 900 € |

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : juillet 2023
- date d'achèvement des travaux : novembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (19 voix pour et 3 abstentions M. SCULFORT et Mme ROUSIES avec pouvoir de Mme CAILLEAUX)

- approuve l'avant-projet,
- décide :
 - * de solliciter une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets ADVB 2023,
 - * d'arrêter le plan de financement présenté ci-dessus,
 - * d'inscrire les dépenses au budget communal,
 - * d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur SCULFORT demande à Monsieur le Maire pourquoi il ne dépose pas une demande de subvention pour un projet global vu le coût compte tenu des travaux qui devront être réalisés. C'est risquer de perdre des subventions. Il rappelle qu'après la création d'un accès pour l'étage au-dessus de la cantine, il est prévu des travaux pour créer une salle de réunion et installer la bibliothèque.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, la priorité c'est l'agrandissement du réfectoire et la création de l'accès. Les travaux d'aménagement de l'étage seront prévus plus tard. Il explique qu'actuellement deux salles restent libres à l'étage dont une contenant la bibliothèque, il n'y a pas d'urgence.

Madame ROUSIES précise que les dates de dépôt pour les dossiers étant jusqu'au 31 mars 2023, il était possible d'attendre pour déposer le dossier.

SUBVENTION RASED « RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE CIRCONSCRIPTION AVESNES/AULNOYE-AYMERIES » ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du 18 novembre 2022 du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté de l'école Joliot Curie remerciant la commune pour la subvention de 338 € attribuée pour l'année scolaire en 2021/2022 et sollicitant un renouvellement de celle-ci pour l'année scolaire 2022-2023.

Il rappelle que la subvention est calculée en fonction du nombre d'élèves des écoles primaires privées et publiques sur la commune soit 331 élèves pour l'année scolaire 2022/2023.

Considérant qu'il convient au titre de l'année scolaire 2022/2023 de se prononcer sur un montant de subvention pouvant être alloué au RASED compte-tenu de la présence d'élèves domiciliés sur la commune bénéficiant de cet accompagnement ;

Considérant que le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves des écoles primaires privées et publiques sur la commune soit 331 € pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Monsieur le Maire propose d'allouer au RASED pour l'année scolaire 2022/2023 une subvention à hauteur de 331 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution au titre de l'année scolaire 2022/2023 d'une subvention de 331 € au RASED.

Dit que les crédits pour le versement de cette subvention seront inscrits au budget.

-CONVENTION ILLUMINATIONS CAMVS « FETES DE FIN D'ANNEE 2022 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles -sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n°2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a. relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la demande des communes d'installer des éclairages festifs à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
Considérant que la CAMVS est compétente en matière d'éclairage public et que cette compétence se limite strictement à l'éclairage public excluant tout éclairage festif ou ornemental ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, des éclairages spécifiques d'illuminations festives peuvent être installés par les communes ;

Considérant que les illuminations festives restent de compétence communale,

Monsieur le Maire

- soumet au Conseil Municipal la proposition de convention élaborée par la CAMVS relative à la mise à disposition temporaire des candélabres et autres matériels d'éclairage public, au profit des communes qui remplacent les « ampoules d'éclairage public » par des « ampoules festives » et/ou qui installent du mobilier décoratif ;
- précise que la présente convention est conclue pour une durée, débutant du 1^{er} décembre 2022 et se terminant le 04 janvier 2023.

Considérant que la commune de Berlaimont dans le cadre de ses illuminations de fin d'année répond à ce besoin de mise à disposition,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Après lecture faite par le Maire de la convention et des dispositions qui en découlent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur l'engagement des parties repris dans celle-ci et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur HERBIN interpelle Monsieur le Maire concernant la responsabilité pour les guirlandes qui sont accrochées sur les maisons des particuliers. Il cite pour exemple sa maison mais aussi d'autres particuliers et explique que les supports bougent.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la commune qui est responsable mais qu'il ignore si des conventions ont été signées avec la commune et les particuliers concernés autorisant la pose des fixations sur les façades, ceci ayant été réalisé par les maires précédents.

Il propose de régulariser cette situation et d'établir des conventions avec les différents propriétaires concernés pour fixer les responsabilités.

-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE DES SPORTS EDMOND ET CHARLES GUNY EN FAVEUR DU COLLEGE GILLES DE CHIN, ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année scolaire une convention de mise à disposition de la salle des sports Edmond et Charles GUNY au profit du collège Gilles de Chin de Berlaimont est établie.

Il précise que la base horaire forfaitaire d'indemnisation liée à l'occupation de la salle des sports par le collège Gilles de Chin était fixée à 13 € et qu'une revalorisation sera envisagée compte tenu des augmentations du coût de l'énergie.

Il rappelle que cette base forfaitaire, au vu du taux de fréquentation de la salle des sports constaté les années précédentes, porterait la participation annuelle en faveur de la commune entre 11 000 € et 13 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le principal et lors de cette rencontre, il a évoqué une augmentation possible de cette participation si des crédits supplémentaires lui sont accordés suite à la hausse du coût de l'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur les termes de la convention,
- propose **que la base forfaitaire fixée à 13 € l'heure effective d'occupation de la salle des sports par le collège Gilles de Chin soit revalorisée au titre de l'année scolaire 2022-2023** compte tenu des augmentations du coût de l'énergie,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ajoute que le collège Gilles de Chin transmettra à la commune un tableau récapitulatif des heures effectives d'occupation de la salle des sports en fin d'année scolaire 2022-2023 et versera sa participation uniquement après réception et validation de celui-ci.

**-DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE
DU 4° DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Signature des marchés suivants :

- un marché de Maîtrise d'œuvre « réaménagement du réfectoire et réalisation d'une passerelle en étage dans le cadre de l'Extension de l'école de Mormal » avec la SAS PALABRES ARCHITECTE, 70 boulevard Marcel Sembat 93200 SAINT- DENIS d'un montant de 63 550.00 € HT soit 76 260.00 € TTC.

La séance est levée à 20h05.

Le Maire
Le 20 décembre 2022



Handwritten signature of the Mayor in black ink.

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

Multiple handwritten signatures of municipal council members in black and blue ink, including names like Bayard, Fostier, and others.